

Homologation de rames automotrices après adaptation du réducteur

Les véhicules datant du début des années 1990 de la compagnie du chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher ont une vitesse maximale de 80 km/h. La nouvelle génération de rames a une vitesse maximale de 90 km/h. Dans le cadre d'une révision majeure des anciennes automotrices, le rapport du réducteur a été modifié pour augmenter la vitesse maximale de 80 à 90 km/h. L'augmentation de la vitesse nécessite une autorisation d'exploiter de l'OFT. Pour obtenir celle-ci, une série de justifications et d'essais techniques est nécessaire. Une analyse des nouveaux risques a conduit à déterminer les essais nécessaires après la transformation.

**Lieu**

Echallens

Client

Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher

Période: 2015 - 2016**Nos prestations**

- Elaboration de l'analyse de risques
- Elaboration du concept d'homologation
- Elaboration du programme d'essais
- Accompagnement des courses d'essais
- Elaboration du dossier de sécurité avec toute la documentation nécessaire
- Elaboration la demande pour la nouvelle autorisation d'exploiter